

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Identificateur du produit/Nom commercial: SUPER DÉCAPANT
Code du produit/Identification interne: P/D
Usage du produit/Description: Décapant à peinture, vernis et colle
Identification du fabricant: Distribution J. Des Serres Inc.
1439, Rang Emileville C.P. 753
St-Pie, Quebec (Canada), J0H 1W0
Numéro de téléphone d'urgence: (613) 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2 - COMPOSITION / RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients	No. CAS	% (poids)	ACGIH TLV	OSHA PEL
Chlorure de méthylène (Dichlorométhane)	75-09-2	60-100	TLV-TWA 50 ppm	PEL-TWA 25 ppm PEL-STEL 125 ppm
Méthanol	67-56-1	5-10	TLV-TWA 50 ppm TLV-STEL 100 ppm	PEL-TWA 200 ppm PEL-STEL 250 ppm
Toluène	108-88-3	1-5	TLV-TWA 50 ppm	PEL-TWA 100 ppm PEL-STEL 150 ppm
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane C9-C12	64742-88-7	1-5	P/D	P/D

Ce produit est classifié comme dangereux selon le Règlement OSHA (29CFR 1910.1200).

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Vue d'ensemble en cas d'urgence

COMBUSTIBLE. Peut causer un incendie à des températures supérieures au point d'éclair. Durant un incendie, des fumées et vapeurs toxiques et irritantes peuvent se créer. Dépresseur du système nerveux central léger. TOXIQUE. De fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, de la nausée, des étourdissements, de la somnolence, un manque de coordination, de la confusion et le décès. Peut être nocif (cécité) ou fatal si ingéré ou absorbé par la peau. IRRITANT. Cause des irritations au niveau des yeux et de la peau.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ (Voir Section 11 pour plus de renseignements)

Voie d'administration: Peau, yeux, ingestion et inhalation

Organes cibles: Poumons, estomac.

Effets de l'exposition de courte durée (aiguë):

Inhalation:

De fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, de la nausée, des étourdissements, de la somnolence, un manque de coordination, de la confusion et le décès.

Peau:

Peut causer une irritation de modérée à sévère à la peau. Peut être nocif ou fatal si absorbé par la peau.

Yeux:

Peut causer une irritation de modérée à sévère aux yeux (rougeur et larmoiement).

Ingestion:

Peut être nocif (cécité) ou fatal si ingéré. Danger d'aspiration. L'ingestion ou le vomissement du liquide peut causer l'aspiration (respiration) dans les poumons.

Effets de l'exposition prolongée (chronique):

DANGER POSSIBLE SUR LA REPRODUCTION ó peut causer dommages génétiques ou autres, selon des données animales.

Conditions aggravées par exposition: Problèmes déjà existants au niveau respiratoire ou de la peau.

Cancérogénicité : Voir PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES, Section 11.

Autres dangers sur la santé: Pour plus d'information, voir PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES, Section 11.

Impact potentiel sur l'environnement: Voir RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES, Section 12.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Inhalation:

Retirer les sources de contamination ou déplacer la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la victime ne respire plus, administrer la respiration artificielle. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Contact cutané:

Rincer doucement la région affectée avec du savon et de l'eau courante tiède pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à l'élimination du produit chimique. Sous l'eau courante, retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux. Décontaminer complètement les vêtements avant leur réutilisation ou les jeter.

Contact oculaire:

Rincer doucement et immédiatement les yeux affectés avec de l'eau tiède pendant 20 minutes ou jusqu'à l'élimination du produit chimique tout en maintenant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion:

NE JAMAIS donner quelque chose par la bouche si la victime perd rapidement conscience ou si elle est inconsciente ou en convulsion. Rincer complètement la bouche avec de l'eau. NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. La victime doit avaler deux verres d'eau. Si le vomissement se produit naturellement, faire pencher la victime vers l'avant afin de réduire les risques d'aspiration. Continuer de faire boire de l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

SECTION 5 - PROCÉDÉS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité:

COMBUSTIBLE. Peut causer un incendie à des températures supérieures au point d'éclair.

Classification inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200): Combustible

Point d'éclair (méthode) : 40 °C (104 °F) (Creuset Fermé ASTM)

Limite d'inflammabilité inférieure (% par volume) : P/D

Limite d'inflammabilité supérieure (% par volume) : P/D

Données sur l'explosivité - Sensibilité aux chocs: P/D

Données sur l'explosivité - Sensibilité aux décharges électrostatiques:

Le produit ne peut probablement pas accumuler l'électricité statique. Les mélanges de vapeur et d'air à des concentrations correspondant à l'échelle d'inflammabilité des ingrédients peuvent s'enflammer suite à une décharge statique avec suffisamment d'énergie.

Température d'auto-inflammation: P/D

Propriétés oxydantes: S/O

Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse appropriée.

Procédés spéciaux de lutte contre l'incendie/équipement:

De la fumée ou des émanations toxiques/irritantes peuvent se produire durant un incendie. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des espaces restreints, causant un danger de toxicité et d'inflammabilité. Les pompiers qui combattent un incendie devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome pour se protéger des produits toxiques libérés lors de la combustion. Les contenants fermés peuvent exploser avec l'augmentation de la pression causée par la chaleur. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés et ainsi prévenir cette situation.

Produits de combustion dangereux:

Les oxydes de carbone et autres gaz irritants pouvant comprendre d'autres produits toxiques.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Protection personnelle:

COMBUSTIBLE. TOXIQUE. Restreindre l'accès jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Assurez-vous que le nettoyage est effectué par du personnel qualifié. Retirer toutes les sources d'ignition. Retirer ou isoler les matières inflammables ou combustibles. Utiliser la protection personnelle appropriée (Voir Section 8). Aérer le secteur.

Intervention en cas de déversement/nettoyage:

Arrêter l'écoulement si cela peut être fait en toute sécurité. Éloigner les matières pouvant brûler. Éviter l'infiltration dans les égouts, dans les cours d'eau ou dans les espaces restreints. DÉVERSEMENTS MINEURS: Utiliser une matière inerte pour ramasser le déversement. Déposer dans un contenant approprié, avec couvercle et le bon étiquetage. Nettoyer à grande eau. DÉVERSEMENTS MAJEURS: Contenir le déversement avec de la terre, du sable ou du matériel absorbant inerte. Retirer le liquide et le déposer dans un contenant approprié, avec couvercle et arborant le bon étiquetage. Communiquer avec les services d'incendie et d'urgence et avec le fournisseur pour obtenir des conseils. Les matières absorbantes contaminées représentent les mêmes dangers que le produit qui a été déversé.

Précautions environnementales:

Il faut aviser les autorités gouvernementales, de santé et sécurité au travail et de l'environnement lors de déversements majeurs. Éviter l'infiltration dans les égouts, dans les cours d'eau ou dans les espaces restreints. Disposer tout en respectant les règlements locaux et nationaux.

Matériaux interdits: P/D

Procédures spéciales en cas de déversement: P/D

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Procédures de manutention sécuritaire:

COMBUSTIBLE. TOXIQUE. Avant de manipuler ce produit, il est très important de s'assurer que les mesures d'ingénierie sont bien contrôlées et que les exigences relatives à la protection personnelle et à l'hygiène sont respectées. Les travailleurs qui utilisent ce produit chimique doivent avoir une formation en ce qui a trait aux risques associés à l'utilisation. Ne pas utiliser ce produit près des secteurs de soudage, des flammes ou des surfaces chaudes. Assurez-vous de bien aérer après que la zone isolée est été traitée. Éviter la production de vapeurs ou de brouillards. Faire l'inspection des contenants pour y détecter les fuites avant la manutention. Étiqueter les contenants adéquatement. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Supposer que les contenants vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas utiliser avec des matières incompatibles tels les agents oxydants forts.

Exigences en matière d'entreposage:

Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé, à une température inférieure à 40°C (104 °F), loin des rayons du soleil, de la chaleur et de toutes sources d'ignition. Garder le secteur libre de toutes sources d'ignition. Entreposer loin des matières incompatibles tels les agents oxydants forts. Faites l'inspection de tous les contenants reçus afin de vous assurer qu'ils sont bien étiquetés et qu'ils ne sont pas endommagés. Entreposer dans des contenants adéquats et correctement étiquetés. Garder les contenants bien fermés. Les contenants vides peuvent contenir des résidus dangereux. Garder les absorbants facilement accessibles en cas de fuites ou de déversements. Le secteur d'entreposage devrait être construit de matériaux résistants au feu. Le secteur d'entreposage doit être clairement identifié, libre d'obstacles et accessible seulement par le personnel qualifié. Périodiquement, faites une inspection afin de détecter des fuites. Les extincteurs adéquats ainsi que le matériel

absorbant nécessaire aux déversements doivent être rangés prêt du secteur d'entreposage de ces produits.
Matériaux spéciaux d'emballage: P/D

SECTION 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ingénierie:

Système de ventilation mécanique recommandé pour garder les concentrations de contaminants bien inférieures aux limites d'exposition.

Protection des voies respiratoires:

Si les mesures d'ingénierie et les bonnes pratiques ne sont pas efficaces pour contrôler l'exposition au produit, veuillez porter de la protection respiratoire approuvée requise. Avoir l'équipement approprié disponible en cas de déversements ou d'urgences (fuites ou incendies). Protection respiratoire requise si les concentrations sont supérieures aux limites d'exposition. Utiliser un respirateur homologué NIOSH si les limites d'exposition sont inconnues.

Protection de la peau et autre équipement de protection:

Porter des gants de protection contre les produits chimiques (imperméables), bottes, tabliers et manchettes pour empêcher un contact prolongé ou répété avec la peau. S'assurer que les douches oculaires, les douches de sécurité et les zones de nettoyage sont près du poste de travail. Séparer les vêtements de travail contaminés des vêtements de ville. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Obtenir l'avis d'un fournisseur d'équipement de sécurité.

Protection des yeux / du visage:

Porter des lunettes de sécurité, à coques anti-claboussures ou avec un écran facial.

Commentaires sur l'hygiène général:

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne jamais manger, boire ou fumer près des postes de travail. Une bonne hygiène est recommandée après l'utilisation de ce produit.

Limites d'exposition permises: Consulter la Section 2 pour connaître les limites d'exposition des ingrédients.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique, couleur et odeur: Gel incolore gélatineux ayant une faible odeur peu plaisante d'éther.

Seuil de l'odeur: 214 ppm

pH: P/D

Point d'ébullition: 40 °C (104 °F)

Point de fusion/congélation: P/D

Tension de vapeur: 285 mm de Hg

Solubilité dans l'eau: Émulsifiant

Coefficient de répartition huile/eau: P/D

Densité (eau = 1, à 4 °C): 1,2146

Densité de vapeur: 2,6 (Plus lourde que l'air.)

Taux d'évaporation: 97

% volatilité (volume): P/D

Viscosité: P/D

SECTION 10 - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Stabilité et réactivité :

Stable à la température de la pièce, dans des conditions normales de manutention et d'entreposage.

Polymérisation: Aucune polymérisation dangereuse ne peut survenir.

Conditions à éviter :

Éviter les agents oxydants forts, les amines, les alkali métaux, etc. Tenir loin des rayons du soleil, de la chaleur et de

toutes sources d'ignition.

Matières incompatibles :

Éviter les agents oxydants forts, les amines, les alkali métaux, etc

Produits de décomposition dangereux :

Aucun

SECTION 11 - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques: P/D pour le produit.

Ingrédient	DL ₅₀ (voie, espèce)	CL ₅₀ # heures (espèce)
Chlorure de méthylène	985 mg/kg (orale, rat)	490 mg/m ³ 4 heures (rat)
Méthanol	5628 mg/kg (orale, rat)	64000 ppm 4 heures (rat)
Toluène	2600 mg/kg (orale, rat)	8800 ppm 4 heures (rat)
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane C9-C12	P/D	P/D

Voir Section 3 pour plus de renseignements.

Cancérogénicité :

Le Chlorure de méthylène est énuméré par IARC, ACGIH, NTP et OSHA comme étant cancérigène suspecté.

Tératogénicité, mutagénicité et autres effets sur la reproduction :

DANGER POSSIBLE SUR LA REPRODUCTION ó peut causer dommages génétiques ou autres, selon des données animales.

Sensibilisation de la peau : P/D

Sensibilisation des voies respiratoires : P/D

Matières synergiques : P/D

Autres dangers importants: P/D

SECTION 12 - RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Impact sur l'environnement : P/D

Caractéristiques environnementales importantes : P/D

Toxicité pour les organismes aquatiques : P/D

SECTION 13 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conditions d'entreposage et de manutention :

Entreposer les matières pour élimination tel qu'indiqué à la section Manutention et entreposage (Section 7).

Méthodes d'élimination :

Passer en revue les exigences fédérales, provinciales et locales avant l'élimination. L'élimination par incinération contrôlée ou par enfouissement peut être acceptable.

RCRA :

Si ce produit, tel quel, devient une matière résiduelle, elle peut rencontrer les critères d'une « hazardous waste » selon le RCRA, Title 40 CFR 261 aux États-Unis. Pour disposer du produit ou de la matière résiduelle, vérifier les exigences fédérales, provinciales et locales.

SECTION 14 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Renseignements sur le transport de marchandises dangereuses (TMD) au Canada :

Appellation réglementaire: LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.(Méthanol, Dichlorométhane)
Classe 3 (6.1)
Numéro UN: UN1992
Groupe d'emballage: III
Cas spécial: Produit peut aussi être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE/BIEN DE CONSOMMATION si chaque contenant interne est de 5 L ou moins tel que stipulé à l'article 1.17 du TMD.

Renseignements sur le transport aux États-Unis (49 CFR/DOT) :

Appellation réglementaire: FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Methanol, Dichloromethane)
Classe 3 (6.1)
Numéro UN: UN1992
Groupe d'emballage: III
Cas spécial: Produit peut aussi être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE si chaque contenant interne est de 5 L ou moins tel que stipulé à l'article 173.150 du 49 CFR.
Reportable quantity (RQ): Methylene chloride RQ = 1000 pounds (454 kg); Toluene RQ = 1000 pounds (454 kg); Methanol RQ = 5000 pounds (2270 kg)

SECTION 15 - RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Au Canada

Renseignements SIMDUT:

Le produit est réglementé selon la Loi sur les Produits Contrôlés (RPC) au Canada. Ce produit a été classifié conformément aux critères de risques énumérés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Classification SIMDUT: B3 ó Liquides Combustibles
D1B ó Matières Toxiques ayant des effets sérieux et immédiats
D2A et D2B ó Matières Toxiques ayant d'autres effets

Information CEPA: Les ingrédients se retrouvent sur la DSL.

Aux États-Unis

TSCA information: Les ingrédients se retrouvent sur la TSCA.

EPA / CERCLA (40 CFR 302.4) information:

The following chemicals, with established reportable quantities, are designated as hazardous substances

Chemical Name	CAS #	% (weight)	CERCLA Reportable Quantities (RQs)
Methylene chloride	75-09-2	60-100	1000 pounds (454 kg)
Methanol	67-56-1	5-10	1000 pounds (454 kg)
Toluene	108-88-3	1-5	5000 pounds (2270 kg)

SARA TITLE III:

Vérifier si ce produit est assujéti aux exigences du TSCA selon le *Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372.*

California Proposition 65: Methylene chloride and Toluene are listed.

This product does contain chemicals that are known to the State of California to cause cancer or other reproductive harm.

New Jersey Labeling Requirements: The following substances are required to be disclosed on product labelling.

Chemical Name	CAS #	% (weight)	New Jersey Hazardous Substance
Methylene chloride (Dichloromethane)	75-09-2	60-100	Yes
Methanol	67-56-1	5-10	Yes
Toluene	108-88-3	1-5	Yes
Solvent naphtha petroleum, medium aliphatic C9-C12	64742-88-7	1-5	No

SECTION 16 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparée par: Centre de Conformité ICC Inc. pour Distribution J. Des Serres Inc.

Numéro de téléphone: (514) 636-8146 ou (866) 772-2948

Références:

1. Les informations fournies par le fournisseur et/ou le fabricant.
2. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2005.
3. International Agency for Research on Cancer Monographs, 2004.
4. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, CCIInfoWeb databases, 2005 (Chempendium, HSDB, RTECs and New Jersey Hazardous Substance Fact Sheets).
5. US EPA Title III List of Lists ó October 2001 version.
6. California Proposition 65 List ó December 31, 2004 version.

Abréviations:

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
C	Ceiling (plafond)
CAS	Chemical Abstract Service
CEPA	Canadian Environmental Protection Act
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
CFR	Code of Federal Regulations (Transport aux États-Unis)
DOT	Department of Transport (É. U.)
DSL	Domestic Substance List
EST	Eastern Standard Time (heure de l'Est)
IARC	International Agency for Research on Cancer
CL	Concentration létale
DL	Dose létale
HSDB	Hazardous Substance Data Bank
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	National Toxicology Program (U.S.A.)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (U.S.A.)
P/D	Pas Disponible
PEL	Permissible Exposure Limit
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
SARA	Superfund Amendments & Reauthorization Act
S/O	Sans Objet
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL	Short-term Exposure Limit
TLV	Threshold Limit Value
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Time Weighted Average
USEPA	United States Environmental Protection Agency

Fin de la fiche signalétique